

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le quatre décembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Christophe PILCH, Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET (procuration donnée à Charly MEHAIGNERY), Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

2024/37 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS 2024/2025

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) propose la mise à disposition de jeunes en service civique à raison de 28h par semaine et ce pour une durée de 6 à 8 mois.

Depuis le mois de juin, le Centre Communal d'Action Sociale accueille une jeune volontaire, en service civique pour une durée de 8 mois, rémunérée 619, 83 € par mois. L'Etat prend en charge une grosse partie de la somme, il reste à la charge du Centre Communal d'Action Sociale à régler 114, 85 € correspondants à la prestation de subsistance. Deux tuteurs volontaires parmi les agents du Centre Communal d'Action Sociale, accompagnent notre jeune volontaire tout au long de son contrat de service civique et ont suivi une formation en ce sens.

50 % de ses missions sont consacrées aux seniors et le reste du temps de travail est dédié à d'autres missions telles que : la dynamisation du vestiaire social, l'intervention à l'épicerie sociale et aux produits frais, soutien à l'organisation d'événements collectifs. Le contrat de l'intéressée se terminera en février 2025.

La convention année 5 qui a débuté le 1er août 2024 et qui termine le 31 juillet 2025 doit tout de même être remplie et signée dans le sens où notre service civique aura une partie de sa mission sur ces dates.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une personne en Service Civique 2024/2025. Il est également autorisé à inscrire au budget les crédits nécessaires, à savoir 229,70 €.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024

Le Président,

Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes
administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 08 janvier 2025

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.